



## Corporation Métaux Précieux du Québec annonce l'approbation des actionnaires de l'arrangement avec Fury Gold

MONTREAL et TORONTO, Canada – 22 avril 2025 – Fury Gold Mines Limited (TSX : FURY, NYSE American : FURY) (« Fury ») et Corporation Métaux Précieux du Québec (TSXV : QPM, FSE : YXEP) (« QPM ») ont le plaisir d'annoncer que, lors de l'assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des détenteurs (les « actionnaires de QPM ») d'actions ordinaires de QPM (les « actions de QPM ») tenue aujourd'hui, les actionnaires de QPM ont voté massivement en faveur de la résolution spéciale (la « résolution d'arrangement ») visant à approuver le plan d'arrangement annoncé précédemment (l'« arrangement ») en vertu de l'article 192 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions avec Fury Gold Mines Ltd. (« Fury Gold ») aux termes duquel Fury Gold acquerra la totalité des actions de QPM émises et en circulation en échange de 0,0741 action ordinaire de Fury Gold (chaque action ordinaire entière de Fury Gold, une « action de Fury Gold ») pour chaque action de QPM. Selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions QPM à la Bourse de croissance TSX (« TSXV ») et des actions Fury Gold à la TSX au 25 février 2025, la contrepartie payable par Fury Gold équivaut à 0,04 \$ CA par action QPM. De plus, chaque (i) option d'achat d'action QPM (une « Option »), (ii) bon de souscription d'action QPM (un « Bon de souscription ») et (iii) option d'achat d'action QPM accordée à certains intermédiaires et courtiers de QPM (une « Option de courtier » et, collectivement avec les Options et les Bons de souscription, les « Titres convertibles ») en circulation immédiatement avant la réalisation de l'arrangement, donnera droit, à l'exercice des Titres convertibles concernés par le porteur, à recevoir (et à accepter) des actions Fury Gold en remplacement des actions QPM auxquelles il avait droit lors de cet exercice, pour la même contrepartie globale payable.

Les détenteurs d'un total de 50 449 020 actions QPM étaient présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée, ce qui constituait le quorum des actionnaires et représentait 48,67 % des 103 646 498 actions QPM émises et en circulation, habilités à voter au 17 mars 2025, date de clôture des registres pour l'assemblée.

La résolution relative à l'arrangement nécessitait l'approbation : (i) d'au moins les deux tiers (66⅔ %) des voix exprimées par les actionnaires QPM présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée ; et (ii) d'une majorité simple des voix exprimées par les actionnaires QPM présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée, après exclusion des voix exprimées par certaines personnes dont les voix devaient être exclues conformément au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »).

Parmi les votes exprimés à l'assemblée, 88,72 % des votes exprimés par les actionnaires de QPM étaient en faveur de la résolution relative à l'arrangement (88,77 % après exclusion des votes exprimés par les personnes dont les votes devaient être exclus pour déterminer l'approbation minoritaire de l'arrangement conformément au Règlement 61-101).

QPM sollicitera une ordonnance définitive (l'« **ordonnance définitive** ») de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») pour approuver l'arrangement le 25 avril 2025. La réalisation de l'arrangement est assujettie à la satisfaction des conditions de clôture habituelles pour une opération de cette nature, y compris la réception de l'ordonnance définitive. Sous réserve de la satisfaction (ou de la renonciation) aux conditions suspensives, il est prévu que l'arrangement soit réalisé vers le 28 avril 2025. Après la réalisation de l'arrangement, il est prévu que les actions de QPM seront radiées de la cote de la TSXV et de la Bourse de Francfort.

### **À propos de Fury Gold Mines Limited**

Fury Gold Mines Limited est une société d'exploration axée sur le Canada, implantée dans deux régions minières prolifiques à travers le pays et détient une participation d'environ 12,8 millions d'actions ordinaires dans Dolly Varden Silver Corp. (environ 16 % des actions émises). Dirigée par une équipe de direction et un conseil d'administration ayant fait leurs preuves dans le financement et l'avancement des actifs d'exploration, Fury a l'intention de développer sa plateforme aurifère de plusieurs millions d'onces grâce à une évaluation rigoureuse des projets et à l'excellence de l'exploration. Fury s'engage à respecter les normes les plus élevées de l'industrie en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion environnementale, d'engagement communautaire et d'exploitation minière durable. Pour plus d'informations sur Fury Gold Mines, visitez [www.furygoldmines.com](http://www.furygoldmines.com).

### **À propos de Corporation Métaux Précieux du Québec**

QPM détient une importante position foncière dans le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, près de la mine d'or Éléonore de Dhilmar Ltd. (antérieurement détenue par Newmont Corporation). QPM se concentre sur l'avancement de son projet aurifère Sakami et de son indice de lithium Ninaaskumuwin récemment découvert et prêt à être foré sur le projet Elmer Est. De plus, QPM détient une participation de 68 % dans le projet de terres rares de Kipawa situé près de Témiscaming, au Québec.

#### **Pour de plus amples renseignements sur Fury Gold Mines Limited, veuillez contacter :**

Margaux Villalpando, Relations avec les investisseurs

Tél. : (844) 601-0841

Courriel : [info@furygoldmines.com](mailto:info@furygoldmines.com)

Site Web : [www.furygoldmines.com](http://www.furygoldmines.com)

#### **Pour de plus amples renseignements sur QPM, veuillez contacter :**

Normand Champigny, chef de la direction

Tél. : (514) 979-4746

Courriel : [nchampigny@qpmcorp.ca](mailto:nchampigny@qpmcorp.ca)

### **Informations prospectives**

Ce communiqué de presse contient des « informations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Toute déclaration qui exprime ou implique des discussions concernant des prédictions, des attentes, des croyances, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements futurs. Ces facteurs concernent notamment les perspectives de réalisation de la transaction proposée et les synergies qui pourraient en découler.

Bien que Fury et QPM aient tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient entraîner des actions, des événements ou des résultats réels sensiblement différents de ceux décrits dans les informations prospectives, y compris l'incertitude du processus d'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires auquel les deux sociétés sont confrontées et de nombreux autres risques décrits dans nos récents documents de valeurs mobilières disponibles sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

D'autres facteurs peuvent également faire en sorte que les actions, événements ou résultats ne soient pas ceux anticipés, estimés ou prévus. Rien ne garantit que ces informations se révéleront exactes, et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier excessivement aux informations prospectives. Ni Fury ni QPM ne s'engagent à mettre à jour les informations prospectives, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Aucune autorité réglementaire n'a approuvé le contenu de ce communiqué de presse.